

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230706-0342023-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 30/06/2023

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 020-2023 DELIBERATION N° 034-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

MODIFICATION DELIBERATION 010-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ENVELOPPE 2023

**Suite à un oubli, il convient de modifier la délibération N°010-2023 votée le 13 avril 2023
En effet, le cadre d'emploi « Agent de maîtrise » n'a pas été ajouté au tableau.**

Suite à la promotion interne d'un agent, il est nécessaire d'augmenter son l'IFSE et donc de revaloriser l'enveloppe 2023.

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2023, le montant pourrait s'élever à 43 318.40 € à distribuer.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

VALIDE le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

FIXE, pour 2023, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 43 318.40 € (*quarante-trois mille trois cents dix-huit euros quarante*) ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230706-0342023-DE

Berger
Levrault

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et
délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Acte rendu exécutoire le/07/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/07/2023
et publication ou notification du/07/2023



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.